



Les femmes dans la vie politique bretonne : présentes dans les assemblées locales, minoritaires aux postes à responsabilité

À la faveur des dispositifs législatifs, la parité de représentation est désormais réelle dans la plupart des assemblées locales. Cependant, l'accès aux postes à responsabilité politique reste minoritaire pour les femmes. En particulier, elles ne représentent qu'un sixième des maires des communes bretonnes. Signe du renouvellement politique, les femmes sont plus jeunes que les hommes au sein des conseils municipaux. Les cadres y sont surreprésentées.

Muriel Cazenave et Carole Helleux, Insee

Au tournant des années 2000, le législateur s'est saisi de la question de la parité en termes de représentation politique. En a découlé un ensemble de lois (*encadré*) dont celle votée en 2013 qui a fait augmenter de façon spectaculaire la représentation des femmes dans les conseils départementaux. Les règles de parité valent ainsi pour ces derniers, mais également pour les conseils régionaux et les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants ou plus.

Des élues présentes dans les collectivités territoriales bretonnes

En Bretagne, les femmes représentent 49,8 % (*figure 1*) des conseillers des départements bretons (50,1 % en France). Au niveau national, la proportion de femmes dans les conseils départementaux a bondi de 13,8 % en 2011 à 50,1 % en 2015. Dans les conseils municipaux, les femmes représentent un peu moins de la moitié (44,9 %) des 22 300 élus. Cette part est plus importante qu'au niveau national (40,0 %) et place à ce titre la Bretagne dans les premiers rangs des régions avec

l'Île-de-France. Cela s'explique notamment par le fait que la Bretagne compte une part plus importante de communes de 1 000 habitants ou plus qu'en France (respectivement 59 % et 26 %).

En effet, la composition femmes/hommes des conseils municipaux diffère selon la taille des communes (*figure 2*). En Bretagne, les femmes représentent 47,7 % des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants ou plus et 38,3 % dans celles plus petites. Cet écart reflète l'obligation d'alternance stricte femme/homme dans la composition des listes municipales pour toutes les communes de 1 000 habitants ou plus. Suite à l'abaissement du seuil de 3 500 à 1 000 habitants en 2013, la féminisation des élus locaux a progressé entre les élections de 2008 et 2014 de 5 points en France.

A contrario, lorsque le dispositif législatif est moins contraignant, la parité de représentation peine à s'imposer. C'est le cas en particulier au Parlement qui compte 39 % de députées et 29 % de sénatrices (respectivement 26 % et 36 % pour les seules circonscriptions bretonnes).

1 Une plus forte part d'élus municipales en Bretagne

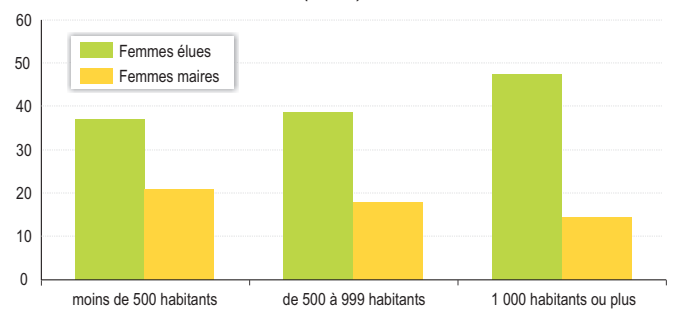
Proportion de femmes dans les assemblées locales

	Part de femmes lors de l'élection la plus récente (en %)		Date de l'élection la plus récente	Part de femmes à l'élection précédente en France (en %)	Date de l'élection précédente
	Bretagne	France			
Élus municipaux	44,9	40,0	2014	34,9	2008
- communes de moins de 1 000 habitants	38,3	34,7			
- communes de 1 000 habitants ou plus	47,7	47,4			
Maires	16,5	16,5	2014	13,9	2008
- communes de moins de 1 000 habitants	19,2	17,6			
- communes de 1 000 habitants ou plus	14,5	13,4			
Conseillers départementaux	49,8	50,1	2015	13,8	2011
Conseillers régionaux	48,2	47,8	2015	48,0	2010
Députés	25,9	38,8	2017	25,8	2012
Sénateurs	35,7	28,6	2017	27,3	2014

Source : Ministère de l'intérieur, bureau des élections et des études politiques.

2 Plus de femmes maires dans les communes de moins de 1 000 habitants

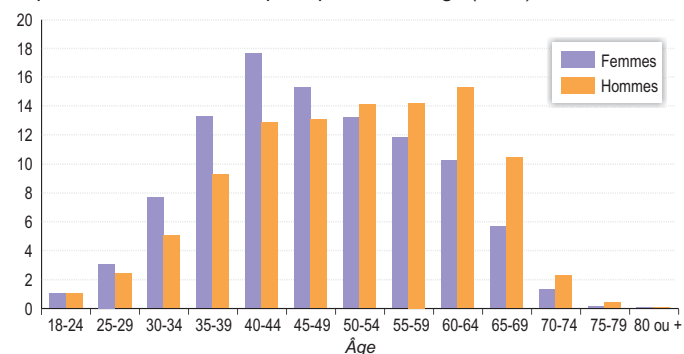
Proportion de femmes dans les conseils municipaux suivant la taille de la commune (en %)



Source : Ministère de l'intérieur, bureau des élections et des études politiques.

3 Les élues municipales plus jeunes

Répartition des élus municipaux par sexe et âge (en %)



Source : Ministère de l'intérieur, bureau des élections et des études politiques.

Un accès aux postes à responsabilité encore limité

En Bretagne comme plus largement au niveau national, les avancées quant à la représentation des femmes dans la vie politique locale ne s'accompagnent pas de facto d'un partage des responsabilités. À titre d'illustration, seuls six départements métropolitains, dont le Finistère, ont à leur tête une présidente.

Par ailleurs, 16,5 % des maires bretons sont des femmes, un peu plus fréquemment dans les communes de moins de 1 000 habitants (19,2 %) que dans celles plus peuplées (14,5 %). Rennes fait figure d'exception parmi les plus grandes communes de la région. Par ailleurs, seuls 4 des 59 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région sont présidés par une femme.

Des conseillères municipales plus jeunes que les conseillers

En Bretagne, la moitié des élues municipales a moins de 47 ans. Selon ce critère, les hommes conseillers municipaux sont plus âgés de 5 ans (figure 3). Elles sont également plus jeunes que leurs homologues françaises (49 ans).

Les élues des autres mandats sont plus âgées : la moitié des conseillères départementales a plus de 52 ans (49 ans pour les conseillères régionales), tandis que neuf des douze parlementaires bretonnes ont plus de 50 ans.

De plus, la part de retraités parmi les conseillers municipaux est bien moindre chez les femmes (16 %) que chez les hommes (26 %). Cela vaut aussi pour tous les autres mandats. Dans les prochaines années, la limitation du nombre de mandats successifs pourrait encore impacter à la baisse l'âge des élus, et plus particulièrement celui des hommes.

Par ailleurs, les élues municipales sont plus souvent employées (33 %) que leurs homologues masculins (13 %), reproduisant ainsi l'écart existant dans l'ensemble de la population. Les élues cadres et professions intellectuelles supérieures (20 %) s'avèrent nettement surreprésentées par rapport à leur poids dans la population totale (5 %). Elles sont proportionnellement encore plus présentes dans les conseils départementaux (30 %) et régionaux (50 %). ■

Les principales mesures législatives adoptées visant à promouvoir la représentation des femmes en politique

La **réforme constitutionnelle du 8 juillet 1999** consacre le principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

La **loi du 6 juin 2000** (dite 1^{ère} « loi parité ») oblige les partis politiques à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes pour les scrutins de liste : parité par tranche de six pour les élections régionales et municipales (communes de 3 500 habitants ou plus), alternance stricte pour les élections européennes et sénatoriales dans les circonscriptions à la proportionnelle. Elle prévoit aussi des retenues financières pour les partis qui ne respectent pas le principe de parité lors de la désignation des candidats aux élections législatives.

La **loi du 11 avril 2003** réforme les modes de scrutin des élections régionales et européennes. L'alternance stricte sur les listes s'applique désormais pour les élections régionales.

La **loi du 31 janvier 2007** impose l'alternance stricte dans la composition des listes municipales (3 500 habitants ou plus) et la parité au sein des exécutifs municipaux et régionaux.

Avec la **loi du 17 mai 2013**, les électeurs de chaque canton doivent élire deux membres de sexe opposé présentés en binôme. Désormais, les exécutifs départementaux sont eux aussi soumis à l'obligation du respect de la parité. Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, depuis 2014, les listes sont soumises à l'exigence paritaire jusque-là réservée à celles de 3 500 habitants ou plus. Les conseillers communautaires sont élus à partir des mêmes listes, en respectant l'alternance stricte homme-femme.

La **loi du 2 août 2013** relative à l'élection des sénateurs rétablit le scrutin de liste, plus favorable aux femmes, dans les départements qui élisent au moins trois sénateurs.

La **loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (dite loi **Vallaud-Belkacem**) double les pénalités financières pour les partis qui ne respectent pas la parité pour les candidatures aux élections législatives.

Insee Bretagne

36, place du Colombier
CS 94439
35044 Rennes Cedex

Directeur de la publication :
Éric Lesage

Rédacteur en chef :
Jean-Marc Lardoux

Maquettiste :
Jean-Paul Mer

ISSN 2427-9013
© Insee 2017

Pour en savoir plus

- Les femmes en Bretagne : des salaires toujours inférieurs malgré une meilleure réussite scolaire / Valérie Molina ; Insee. - Dans : *Insee Flash Bretagne* n° 29 (2017, mars). - 2 p.
- Femmes et hommes, l'égalité en question -Édition 2017 / Insee. - Dans : *Insee Références* (2017, mars). - 190 p.
- Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu.e.s au niveau local ? État des lieux de la parité aux niveaux communal, intercommunal, départemental et régional / Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (2017, février).

